

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 5 Décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 11 décembre 2025.

Etaient Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES, Adjoints, V. TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Secrétaire de séance :

Mme J.BALES

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2025 est approuvé à la majorité, moins 2 abstentions (Mme J. BALES, Mr P. FLURIN).

Ordre du jour :

- Bail civil du domaine du Lys
- Avenant n° 3 de prolongation de la convention de mise à disposition à la commune de Cauterets de l'ancien casino, de la piscine, du mini-golf, et de l'esplanade
- Avance de subvention 2026 à l'Office de Tourisme
- Avance de subvention 2026 à Cauterets Loisirs
- Marché des assurances : attribution
- Admission en non valeur : budget commune
- Admission en non valeur : budget de l'eau
- Décisions modificatives
- Véhicule du ski-club
- Attribution des lots travaux pour les appartements place Pierre Jarré
- Co-portage du label « Rivières Sauvages » pour les gaves du Marcadau et du Lutour

Questions diverses

Vote proposition d'ajout de délibération 11 : vote unanimité

Bail civil du domaine du Lys

Monsieur le maire fait lecture de la dernière version du bail civil de mise à disposition du domaine du Lys par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin à la commune de Cauterets.

Ce projet de bail est issu d'une phase de négociations entre les délégués et maires des communes de la commission syndicale qui s'est formalisée par plusieurs réunions (27/11/23 ; 01/10/24 ; 18/10/24 ; 28/01/25 ; 20/02/25 ; 25/03/25 ; 07/04/25 ; 3/11/25), date de dénonciation des conventions de 1994 par la Commission syndicale. Ces négociations ont été accompagnées juridiquement par le cabinet Seban pour la Commission syndicale et le cabinet Fidal pour la commune de Cauterets. Ce bail civil fait l'objet d'un acte notarié dont le contenu est à valider par le conseil municipal.

Mr le Maire : Ce bail (acte du notaire) a été reçu ce jour à 16h44. Le document n'a pas pu être relu en amont ni transmis à l'avocate de la commune.

Mr M. AUBRY précise qu'il est trop juste de recevoir un document si tard pour le voter le soir même.

Mr S.YKEN dit qu'il est entièrement d'accord.

Remarques au cours de la lecture :

Le maire fait part d'une première interrogation : ce sont les sept communes qui ont dû voter le bail en 1994, non la commission syndicale.

Il indique que nous n'avons pas eu le temps de contrôler les parcelles.

Des interrogations sont formulées sur les paragraphes :

Congé exceptionnel

Résiliation anticipée par la CSVSS non justifiée

Assurances :

Mr le maire précise que le paragraphe sur les assurances concernant le bailleur n'est pas détaillé par rapport à celui du locataire.

Doit-on le préciser sur le bail ou la convention annuelle ?

Point d'interrogation sur le renoncement à poursuivre l'autre partie (recours ou réclamation de tiers en lien avec son exploitation).

Sinistre : de tous sinistres ? sur les parcelles, pas sur les biens. A préciser ?

Frais : on apprend ce soir que tous les frais incombent à la commune, alors qu'elle n'a pas choisi le notaire.

Mr le Maire expose un historique.

Texte :

Le 27 octobre 1960 la municipalité de Cauterets décide la construction du télésiège de Gaube.

Le 30 novembre 1960 les 7 communes de la Commission Syndicale donnent leur accord pour l'implantation de la remontée mécanique sur les terrains indivis.

La Commission Syndicale avait elle-même envisagé un moment cette construction dans les années 1948/1952 mais n'avait pas donné suite au projet.

Le 12 août 1962, inauguration de cette remontée mécanique. Aucun crédit ou subvention. Les seules ressources communales financeront ce projet.

La ville avait l'ambition de devenir une grande station de ski pyrénéenne.

Dans le même temps le projet du téléphérique du Lys voit le jour.

Le 19 mai 1960, la commune lance un appel d'offre auprès des constructeurs.

Le financement serait assuré par des emprunts que ferait la ville remboursés sur 15 ou 20 ans.

Aucune subvention d'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations refuse une demande d'emprunt de la commune.

Le 25 août 1961 la société Castells, pour le génie civil, et la société Applevage pour les parties mécaniques, font une offre à la commune.

Le 13 décembre 1961, la commune passe le marché avec les deux sociétés pour un montant dépassant les 4 370 000 francs (le financement est assuré par un prêt auprès du crédit industriel et commercial sur 20 ans garantie par le Conseil Général).

Le 30 octobre 1962 un emprunt supplémentaire de 3 500 000 de francs. Les travaux se clôturent pour un montant de plus de 8 millions de francs. Les recettes du Pont d'Espagne servent à payer les premières annuités d'emprunt, les impôts locaux servant à porter le projet flambent, la commune est lourdement endettée.

Le téléphérique est mis en service le 14 février 1964.

Construction simultanée du télésiège du Grum, du TK des Baumes et du H40 pour un montant de 1 300 000 francs. Les premiers skieurs arrivent, les hôtels et les commerces s'ouvrent l'hiver. C'est le début de l'histoire du ski à Cauterets faite d'investissements nombreux par la commune et la régie communale des sports de montagne qui gère les installations. Tout ça par la seule volonté des cauterésiens et financé par la commune.

Aujourd'hui la valeur à neuf des biens communaux est estimé à environ 90 millions d'euros : Lys : 80, Pont : 10.

Nous sommes aujourd'hui les porteurs de cette histoire. N'oublions pas les trois générations d'hommes et de femmes qui se sont battus pour que vive Cauterets.

Nous avons reçu cette après-midi le projet de l'acte notarié, objet de la réunion de ce soir.

Vous savez que ce bail civil d'utilisation des terrains indivis pour une durée de 12 ans prolongé 8 ans, peut-être dénoncé à tout moment par la CSVSS avec pour compensation le paiement d'une somme équivalente à l'excédent brut d'exploitation, environ 3 millions, de l'Epic Espaces Cauterets sur les années restants à courir.

Je pense que c'est faire table rase facilement de plus de 60 ans d'histoire de Cauterets, d'efforts collectifs, d'investissements massifs. Je vous demande de prendre en compte des éléments au moment du vote.

La loi montagne reprise dans le CGCT article 5222-4 donne la possibilité aux communes de quitter une Commission Syndicale si elles le souhaitent et elles peuvent récupérer leurs biens à hauteur de leur participation dans la structure, c'est-à-dire 30 % sur leur territoire administratif.

Tous les biens indivis sont sur le territoire administratif de Cauterets. Ce levier est à manier avec beaucoup de précaution mais sachez qu'il existe.

A deux mois du renouvellement électoral de l'équipe municipale, il serait souhaitable de laisser le temps à la future équipe de réfléchir à ce sujet et de conclure avec la Commission Syndicale le futur bail de reconduction.

Un avenant du bail actuel est toujours possible administrativement.

Mr L. ORTEGA : Quel est l'intérêt de la CSVSS de faire que l'exploitation se passe mal ?

Mr le Maire : la CSVSS peut modifier son statut pour récupérer l'exploitation.

Mr L. ORTEGA : mais elle ne serait pas propriétaire des équipements.

Mr le Maire : Dans l'acte notarié, à l'article « il est question du replis des équipements sous 5 ans ou « Meilleur accord entre les Parties »

Mr S. YKEN : Sur le fonds, je trouve que certaines clauses de ce bail sont parfois déséquilibrées. Par exemple, le changement de la forme juridique de la CSVSS implique la poursuite du bail avec la nouvelle entité alors que ce même changement chez l'exploitant permet à la CSVSS de dénoncer le bail.

De plus la clause sur la « Résiliation anticipée » est en contradiction avec la clause « Bail civil » qui permet le libre choix de l'exploitant par la commune et avec la clause « Sous-location, cession du bail » qui indique un simple devoir d'information de la CSVSS quant à ce choix.

Ces articles permettent la dénonciation du bail par la CSVSS à tout moment sans raison grave y compris en cas de changement de la forme juridique de l'exploitant et malgré le respect par celui-ci des clauses du bail, tout cela dans des conditions financières inacceptables ne tenant aucun compte de la Valeur Nette Comptable (VNC) des immobilisations avec des installations pourtant largement financées par l'impôt des Cauterésiens depuis la création de la station.

C'est pourquoi, malgré quelques modifications sur des points mineurs à la demande de la commune, ce bail ne me semble pas être le résultat d'une négociation équilibrée.

Sur la forme, les élus n'ont pas pu être en possession de ce projet d'acte avant la réunion de ce soir afin de l'analyser. Aussi, dans ces conditions, je souhaite un report du vote de cette délibération.

Mr L. ORTEGA : si l'on reporte comment avancer dans l'écriture ?

Mr le Maire : il faut une analyse de ce document par notre avocate ou notre notaire. En l'occurrence sur les 90 millions d'euros de valeur des biens (propriété de la commune) sur le site du Lys et du Pont d'Espagne, en cas de rupture de bail que deviendraient ces biens ? Nous n'avons pas de visibilité là-dessus, c'est inacceptable.

Mr A LAYRE CASSOU : ce sont des projections sur des choses qui ne pourraient pas se réaliser. Il y a eu X reports sur cette délibération de bail. Il faut prendre ses responsabilités. Je ne pense pas que la CSVSS ira sur ce choix de récupérer la station.

Mr P. FLURIN : la CSVSS est en train de réfléchir à un changement de statut (transformation SIVOM). A aucun moment il est envisagé de reprendre l'exploitation de la station. Ce statut permet d'être conforme à la législation.

Mr le Maire : un article dit que si les statuts de la CSVSS changent, le bailleur peut récupérer le bail.

Mr P. FLURIN : la CSVSS n'a aucun intérêt. La Commission veut juste avoir un droit de regard sur l'exploitant.

Mr le Maire demande à Mr Flurin s'il compte se représenter aux prochaines élections, et s'il sait qui seront les prochains élus et leur volonté ? Nous nous devons d'être prudent.

Mme V. TEXIER : depuis combien de temps Cauterets fait partie de la CSVSS ? Il n'y pas eu de problème. Le changement de statuts de la Commission peut permettre de toucher des subventions. Cela, plus les 2,5% du chiffre d'affaires de loyer, permettrait d'investir dans les thermes. L'acte a été écrit par un notaire, qui est assermenté. Et l'acte sera lu par le contrôle de légalité. Les réflexions durent depuis longtemps, il faut prendre ses responsabilités et voter.

MB. LARDAT : je ne vois pas « d'anguille sous roche », la Commission n'a pas intérêt à ce que ça se passe mal.

Mr M.AUBRY : « le bail a été reçu et transmis aux conseillers municipaux aujourd'hui. Dans ces conditions vous n'avez aucune obligation de le soumettre au vote ce soir.

Ce bail présente bien quelques modifications par rapport à la version antérieure et vous craignez que la commission syndicale n'envisage de reprendre l'exploitation du Lys. Ce risque est d'autant moins probable que l'activité ski est réputée devenir de plus en plus difficile dans les années à venir ; et comme les équipements présents sur site sont tous propriétés de la commune, cette dernière devrait nécessairement en être d'accord. »

Mr le Maire : le conseil a tout loisir de ne pas voter ce soir pour soumettre le bail à l'avocate, il y a le temps jusqu'au 31 décembre.

Mr P. FLURIN : S'adressant au maire : tu ne veux pas voter car tu veux sortir de la CSVSS.

Mr le Maire : je ne dis pas ça, je dis que c'est une possibilité que nous permet la loi.

Mr L. ORTEGA : que pense l'avocate de la mairie ? Si elle n'a pas pu le lire, il ne fallait pas le mettre au vote.

Mr le Maire : elle n'a pas pu le lire. Nous avons regardé le bail au dernier conseil (5 décembre) et avons demandé l'acte de suite à la fin du conseil. Nous l'avons reçu ce jour à 16h44, et il fait 15 pages de plus.

Mme V. TEXIER : Il y a les mêmes éléments sur le bail que nous avons étudié (le 5/12) et l'acte. Les risques sont minimes et s'il y a des problèmes ce sera repris lors du contrôle de légalité.

Mr JJ. FERRER : il y a une différence, entre les deux documents (passage de 5 à 20 pages). Je veux défendre les intérêts des Cauterésiens, j'ai besoin de faire vérifier le document par un expert. On ne peut pas savoir ce que feront les futurs élus.

Mr L. ORTEGA : il ne faut pas être dans la « parano » mais nous avons reçu le document ce jour, nous n'avons pas eu le temps de l'analyser. Il faut que nous fassions confiance à la CSVSS, nous en faisons partie.

Mme J. BALES : Ne vous paraîtrait-il pas normal de laisser une telle décision aux prochains élus ?

Mme V. TEXIER : ça me convient, le travail est fait depuis 2 ans, je ne vois pas de risque avec la CSVSS. Cauterets en fait partie. Elle ne pourrait d'ailleurs pas récupérer le bail.

Mr le Maire : je vous propose de prendre date pour une réunion pour voter, dans ce laps de temps on demande à l'avocate de l'analyser, qui est d'accord avec cette proposition ?

M. AUBRY : « Le Maire est maître de l'ordre du jour des conseils municipaux. Dans la mesure où cela se justifie tu peux différer une délibération. C'est à toi de prendre tes responsabilités. À défaut, les conseillers peuvent toujours voter contre ! »

Maire : Compte tenu du fait que l'acte a été reçu tardivement (ce jour à 16h44), que notre conseil juridique n'ait pas pu faire son analyse et nous la transmettre, et devant l'inquiétude de certains conseillers municipaux je reporte cette délibération au jeudi 18 décembre à 20h. Dans le même temps, nous demandons d'avoir l'acte pour le Pont d'Espagne.

Délibération n° 1 - Avenant n°3 de prolongation de la convention de mise à disposition à la commune de Cauterets de l'ancien casino, de la piscine, du mini-golf et de l'esplanade

Monsieur le Maire rappelle que la Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin assure la gestion des biens indivis propriété des sept communes, situés sur le territoire administratif de la Commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments affectés, notamment, à un cinéma, une piscine, des salles de spectacle et de réception, une esplanade publique, un mini-golf, des voies publiques et un parking payant à destination des camping-cars.

Suivant acte authentique en date du 7 juillet 2005, la Commission Syndicale et la Commune ont signé une convention de mise à disposition de biens immobiliers en vue de l'exploitation d'un casino et d'une piscine portant sur un ensemble immobilier bâti sis Commune de CAUTERETS (Hautes-Pyrénées) Esplanade des Œufs, sur une parcelle cadastrée section AI n°598, 599, 600, 601, 602 et 603.

Cette convention de mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2023, puis prolongée par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties souhaitent se donner le temps de rédiger une nouvelle convention en bonne et due forme. C'est pourquoi, la mise à disposition arrivant à son terme le 31 décembre 2025, la commission syndicale et la commune se sont rapprochées afin de procéder à une prolongation de cette mise à disposition pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme J. BALES et Mr S. YKEN disent que comme quoi, c'est possible, et ce sans empêcher l'exploitation.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un avenant n°3 à la convention, rédigé ainsi :

« Les Parties conviennent de proroger la durée de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2005 et de rectifier l'article « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ».

ARTICLE 1er - PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La Commission Syndicale et la Commune conviennent de proroger la durée de mise à disposition convenue pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – RECTIFICATION DE L'ARTICLE « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 7 JUILLET 2005

Par suite des stipulations de l'article 1er ci-dessus, il y a lieu de rectifier l'article « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2005 de la manière suivante :

Au paragraphe « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » en page 4 dudit acte :

Au lieu de lire :

« La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023.

La Commission Syndicale autorise la Commune à procéder à toute sous-location partielle ou totale des lieux mis à disposition. »

Il y a lieu de lire :

« La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2026.

La Commission Syndicale autorise la Commune à procéder à toute sous-location partielle ou totale des lieux mis à disposition. »

ARTICLE 3 – PORTEE DE L'AVENANT

La Commission syndicale et la Commune précisent que les autres charges et conditions contenues dans la convention de mise à disposition de biens immobiliers en vue de l'exploitation d'un casino et d'une piscine en date du 7 juillet 2005 sont maintenues sans aucune modification ».

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver l'avenant n°3 de prolongation de la convention de mise à disposition de l'ancien casino, de la piscine, du mini-golf et de l'esplanade.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Mr le Maire propose de retirer la phrase sur la vocation du casino, on ne sait pas si un jour une nouvelle équipe municipale n'aura pas la volonté de relancer un casino.

M. AUBRY : C'est la future convention qui fixera les activités et non cet avenant.

Délibération n° 2 - Avance de subvention 2026 à l'Office du Tourisme

Préalablement à l'élaboration des budgets, il convient d'accorder une avance sur subvention afin de permettre le fonctionnement des structures durant le premier trimestre 2026.

Ainsi est concerné, le budget de l'EPIC « Office du Tourisme » pour lequel une avance de subvention communale de 200 000 € permettrait un fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction des enveloppes votées lors du travail d'élaboration des budgets primitifs.

- Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- D'autoriser l'avance de subvention Office de Tourisme pour un montant de 200 000 €.

Mr le Maire : pour rappel, le budget municipal sera voté par le futur conseil.

Délibération n° 3 - Avance de subvention 2026 à Cauterets Loisirs

Préalablement à l'élaboration des budgets, il convient d'accorder une avance sur subvention afin de permettre le fonctionnement des structures durant le premier trimestre 2026.

Ainsi est concernés le budget Cauterets Loisirs, pour lequel Monsieur le maire propose d'octroyer une avance de 200 000 €.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction des enveloppes votées lors du travail d'élaboration des budgets primitifs.

- Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- D'autoriser l'avance de subvention à Cauterets Loisirs pour un montant de 200 000 €.

Délibération n° 4 - Marché des assurances : attributions

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances suivants expirent au 31 décembre 2025 :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité Civile
- Protection juridique
- Risques fonctionnels

Conformément à la réglementation, une consultation en procédure adaptée a été menée afin de conclure de nouveaux contrats d'une durée de 3 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029)

A l'issue de cette consultation et suivant l'analyse de la société JBR AUDIT, Monsieur le maire propose de retenir :

- Lot n°1 : « Assurances des dommages aux biens et risques annexes » :

L'offre de la SMACL comprenant les PSE « Multirisques expositions temporaires » et « Pertes d'exploitations » pour un montant de 44 111,55 € TTC, et la PSE « Tous risques informatiques » pour un montant de 341,12 € TTC. Soit une cotisation annuelle de 44 452,67 € TTC.

- Lot n°2 : « Responsabilité civile – défense recours » :

L'offre d'ALLIANZ par l'intermédiaire de Mr SOURIGUERE d'une cotisation annuelle de 2 464,72 € TTC, comprenant les PSE « Responsabilité civile atteinte graduelle à l'environnement » et « Individuelle accident élus et bénévoles ».

- Lot n°3 : « Protection juridique de la collectivité » :

L'offre de PROTEXIA/ALLIANZ par l'intermédiaire SARRE/MOSELLE—d'une cotisation annuelle de 529,25 € TTC, comprenant la PSE « Protection juridique Maîtrise d'ouvrage ».

- Lot n°4 : « Protection juridique et fonctionnelle – défense pénale des agents et des élus »

L'offre de la SMACL pour une cotisation annuelle de 291,46 € TTC.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De retenir pour le lot n°1 « Assurances des dommages aux biens et risques annexes », l'offre de l'entreprise SMACL pour un montant de cotisation annuelle de 44 452,67 € TTC.
- De retenir pour le lot n°2 : « Responsabilité civile – défense recours », l'offre de l'entreprise ALLIANZ par l'intermédiaire de Mr SOURIGUERE pour un montant de cotisation annuelle de 2 464,72 € TTC.
- De retenir pour le lot n°3 : « Protection juridique de la collectivité », l'offre de l'entreprise PROTEXIA/ALLIANZ par l'intermédiaire SARRE/MOSELLE pour un montant de cotisation annuelle de 529,25 € TTC.
- De retenir pour le lot n°4 « Protection juridique et fonctionnelle – défense pénale des agents et des élus », l'offre de l'entreprise SMACL pour un montant de cotisation annuelle de 291,46 € TTC.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération n° 5 - Admissions en non-valeur : Budget Commune

Monsieur le maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cauterets.

Les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, etc.). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget	Compte	Montants
Budget Commune	6541 – Créances admises en non-valeur	941,95€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 19/11/2025, par la liste n° 7370780511

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 941,95 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n°7370780511 annexée à cette délibération.

Mme V. TEXIER : précise qu'il s'agit en grande partie des frais de secours sur piste.

Délibération n° 6 - Admissions en non-valeur : Budget de l'eau

Monsieur le maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cauterets.

Les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget	Compte	Montants
Budget Eau et assainissement	6541 – Créances admises en non-valeur	2 478,68 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 19/11/2025, par la liste n° 7525010711

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 478,68 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7525010711 annexée à cette délibération.

Décisions modificatives

Annulée.

Délibération n° 7 - Véhicule du ski-club

L'association du Ski-club de Cauterets sollicite le soutien financier de la commune pour la location d'un véhicule 9 places sur la saison hivernale 2025-2026. L'objectif est d'organiser des sorties pour les enfants dans d'autres stations de ski (dont compétitions) : Andorre, Barèges, Piau, Saint-Lary, Font Romeu, La Mongie, Gourette, Peyragudes, Gavarnie, Luz et les Ménuires (coqs d'or).

Le devis sélectionné pour une période de location maximale de 4 mois, du 15/12/2025 au 15/04/2026 inclus, est d'un montant de 6 299,28 € TTC.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

D'accorder une subvention supplémentaire maximale de 6 299,28 € au Ski-club de Cauterets pour la location d'un véhicule sur les 4 mois de la saison hivernale 2025-2026, le montant sera justifié sur présentation de factures, la subvention sera ajustée à la durée de location.

Mr le Maire : précise que le club a donné la liste des adhérents avec précision de résidence. Je propose au conseil d'accorder cette subvention

Mr JJ. FERRER : il faut quand même faire l'historique du véhicule (moteur cassé, véhicule dans rigole et véhicule rendu en mauvais états). Je ne voterai pas contre, car je dois beaucoup à ce club. Mais certains clubs ont leur propre véhicule ; la CCPVG peut être aussi sollicitée pour des subventions.

Mr le Maire : le choix de location a été fait car la responsabilité de l'état du véhicule incomberait au club.

Mme V. TEXIER : Cette année, 48 petits font partie du préclub. Il a été décidé cette année de les amener à la compétition du Desman à Gavarnie.

Mr S. YKEN : La commune verse une aide de 50€ par enfant cauterésien qui s'inscrit dans un club de la vallée. Il serait souhaitable qu'il y ait réciprocité pour les enfants de la vallée qui s'inscrivent au ski-club.

Mme J. BALES : je souhaite longue vie au club mais je souhaite que ce véhicule ne serve plus à amener les enfants sur des pistes synthétiques avec de la neige artificielle dans un des endroits les plus chauds d'Europe : Madrid.

Attribution des lots travaux pour les appartements place Jarré

Ajournée

Délibération n° 8 - Co-portage du label « rivières sauvages » pour les gaves du Marcadau et du Lutour

Monsieur le Maire présente le projet de labellisation des gaves du Marcadau et du Lutour.

Une « Rivière Sauvage » est une rivière vivante, de référence, préservée, qui s'écoule librement et qui accueille dans ses eaux de qualité et sur ses berges une biodiversité exceptionnelle.

Le Réseau des Sites « Rivières Sauvages » rassemble les gestionnaires des rivières labellisées. Il offre des espaces d'échange d'expérience, recherche des solutions aux problématiques rencontrées et met à disposition différents outils tel que le programme pédagogique « Graines de Rivières Sauvages » ou encore des études scientifiques innovantes.

Le label « Site Rivières Sauvages » est un outil de conservation des rivières, non législatif, qui reconnaît à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités de la vallée.

Les Gaves du Marcadau et du Lutour présentent des caractéristiques exceptionnelles de naturalité : morphologie intacte, continuité écologique totale et eaux de très haute qualité. Leur classement potentiel comme « Sites Rivières Sauvages » est pleinement justifié, avec un score de 90/100 sur l'ensemble des critères.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 11 voix pour, 1 contre (Mr D.LARDAT),

Décide :

De co-porter la démarche de labellisation « Rivières sauvages » avec la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et le Parc national des Pyrénées.

Mr L. ORTEGA : pourquoi pas le Gave du Cambasque ? ce serait bien.

Mme J. BALES : nous pouvons l'intégrer. Pour rappel ce n'est pas nous qui avons initié cette démarche mais le comité scientifique qui a fléchi les deux autres gaves comme les seuls restant de la chaîne en bon état écologique.

Mr le Maire : le gave du Cambasque pourrait le devenir. Le cout de la labellisation est de 3 000 €

Questions diverses :

- Plan des terrasses rue Richelieu : sera fait semaine prochaine. Quels élus veulent faire partie de cette commission ? Rendez-vous avec les commerçants le mardi 16/12 à 16h.

Mme J. BALES demande à ce qu'un emplacement dépose-minute soit mis en place devant celui réservé aux convoyeurs de fonds, rue de Belfort, pour les commerçants de la galerie qui ne peuvent pas décharger et ont pris parfois des PV à 23h le soir après le service.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h52.
